

Syndicat C.G.T Clermont Métropole





RETRAIT DU PASS SANITAIRE

Pour le Syndicat CGT Clermont Métropole, le pass est une atteinte à la liberté individuelle et une entrave au droit du travail. C'est pourquoi nous exigeons :

la suppression des contrôles et la suppression du pass sanitaire

La suspension des agents qui refusent le contrôle ou la vaccination met en péril les équipes déjà en grandes difficultés car en sous effectif pour assurer leurs missions, alors que la loi prévoit une alternative. La collectivité préfère être dans la répression plutôt que dans la compréhension et l'accompagnement.

C'est pourquoi nous exigeons la suppression des contrôles et le retrait du Pass Sanitaire.

ALERTE CLIMAT SOCIAL

POUR LES 1607 h...

Depuis quelques mois nous étions dans l'attente d'une rencontre avec le Président qui ne souhaitait pas nous recevoir. Nous n'avions comme solution pour montrer notre mécontentement que le boycott des instances CT – CHSCT. Nous avons été reçus en Intersyndicale CGT – FSU – CFTC le 29 Septembre. Le Président s'est engagé a répondre par écrit à nos demandes, c'est pour cela que nous sommes retournés siéger.

Suite à nos revendications, la direction nous propose

- des jours dits de sujestion pour les agents qui travaillent le samedi ou le dimanche ou le week-end complet.
 - La charte du temps de travail
- la clause de sauvegarde sur les jours d'ancienneté (photographie des jours acquis au 31 décembre 2021)

Nous restons dans l'attente d'une réponse écrite du Président concernant nos revendications en Intersyndicale (étalement de la journée de solidarité à hauteur de

 1 mn 56 par jour, la suppression des C3, B3, A4, et l'augmentation de la participation employeur sur la mutuelle, et le maintien de salaire, récupération des heures supplémentaires majorées.....

Nous resterons vigilants aux réponses faites par le Président, puisque selon lui «La métropole ce n'est pas le bagne !!! »

Télétravail:

Le syndicat CGT Clermont Métropole revendique la mise en application du Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics. Soit un versement indemnitaire de 2,5 euros par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220 € annuels.

